

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 18 décembre 2023

Sous la présidence de M. TROESTLER Mario, Maire

Conseillers
en fonction :
15

ETAIENT PRESENTS : Mmes **SPEISSER** Audrey **SCHWARTZ** Stéphanie, **HIMBER** Muriel, **PALMA** Anne-Hélène, **BERBACH** Christine, **SIGRIST** Lien, **PASCHETTO** Tania, Mrs **DE RAMMELAERE** Rik, **SCHOOR** Arthur, **GISSELBRECHT** Claude, **FRITZ** Damien, **SOERENSEN** Alain, **BASTIAN** Marc, **SCHLEISS** Hervé

Conseillers
présents :
15

ABSENTS EXCUSES :

Secrétaire de séance : Audrey SPEISSER

Ordre du jour :

- 46/23 Approbation du PV du Conseil du 30 Octobre 2023
- 47/23 Zone d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)
- 48/23 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 49/23 Tarifs communaux
- 50/23 Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
- 51/23 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- 52/23 Subvention Comité des Fêtes
- Divers

Début de séance 20h18

N°46/23 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 30 Octobre 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver et d'adopter le procès-verbal à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Audrey SPEISSER et M Hervé SCHLEISS) de la séance du 30 Octobre 2023.

N°47/23 : Zone d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR)

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie ...)
Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31.12.2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique en Alsace.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la Commune de Mollkirch, au 31.12.2023. La Municipalité se laisse la possibilité d'effectuer un débat public courant de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et décide de ne pas proposer de ZAEEnR sur la Commune de Mollkirch.

N°48/23 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

N°49/23 : Tarifs Communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter diverses modifications aux tarifs communaux,

ET fixe les tarifs communaux, à compter du 01/01/2024 comme suit :

TARIFS COMMUNAUX MOLLKIRCH 2024		
Secrétariat		
Photocopie A4 - recto	0.20 €	
Photocopie A3 - recto	0.40 €	
Photocopie A4 - recto-verso	0.40 €	
Photocopie couleurs	+0.10 €	
Salle Polyvalente		
Location de la salle contribuable de la Commune	230.00 €	
Location de la salle NON contribuable de la commune	800.00 €	
Taux horaire (associations)	2.30 €	
Caution	500.00 €	
Forfait nettoyage	200.00 €	
Forfait électricité du 01/10 au 01/04	70.00 €	
Indemnités forfaitaires dégradations : < à 0,5 m ²	50.00 €	
Surface entre 0,5 m ² et 1 m ²	100.00 €	
Surface entre 1 m ² et 2 m ²	200.00 €	
Surface > à 2 m ²	Devis d'un professionnel	
Télécommande vidéo	100,- €	
Location sono/vidéoprojecteur	20.00 €	
Télécommande vidéoprojecteur		
Locations / remplacement vaisselle et mobilier encaissés par le Comité des Fêtes		
Poubelles		
240 l.	63.00 €	
120 l.	53.00 €	
770 l.	320.00 €	
Couvercle 240 l.	15.00 €	
Couvercle 120 l.	13.00 €	
	Nouvelle concession	Renouvellement
Concession cimetière		
Tombe simple (2m ²) 15 ans	80.00 €	80.00 €
Tombe simple (2m ²) 30 ans	200.00 €	200.00 €
Tombe double (4m ²) 15 ans	160.00 €	160.00 €
Tombe double (4m ²) 30 ans	400.00 €	400.00 €
Case columbarium 15 ans	600.00 €	160.00 €
Case columbarium 30 ans	1 400.00 €	400.00 €
Bibliothèque		
Indemnité de retard par fiche lecteur et par semaine	1.00 €	
Impression 1 page noir/blanc	0.20 €	
Impression les pages noir/blanc suivantes	0.15 €	
Impression 1 page couleur	0.50 €	
Rédition carte lecteur perdue	2.00 €	
Caution résident saisonnier	30.00 €	

N°50/23 : Composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (SOERENSEN Alain, FRITZ Damien, SCHLEISS Hervé, PASCHETTO Tania)

- *Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.*
- *Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.*

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

N°51/23 : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

VU les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie.

Considérant que cette mission doit également se conformer aux règles définies dans le Règlement Départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral du 15 février 2017 susvisé, entré en vigueur lors de sa publication au recueil des actes administratifs, soit le 1er mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Définition du territoire de compétence

La présente délibération est applicable sur le territoire de la commune de Mollkirch (67190)

Article 2 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI)

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans le tableau annexé.

Ce tableau est complété par les informations nécessaires à la tenue de la base de données départementale des PEI.

Article 3 : Mise à jour des données

La mise à jour des données se fera conformément aux dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie et notamment via la plateforme d'échange mise en place par le SDIS 67. Les nouveaux PEI non mentionnés dans la présente délibération seront déclarés via cette plateforme.

Article 4 : Contrôles techniques des points d'eau incendie

Le contrôle de débit et pression sera réalisé tous les 3 ans par le gestionnaire du réseau d'eau potable ou par tout autre prestataire privé. Conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels seront réalisés par les agents communaux, par le gestionnaire du réseau d'eau potable ou par tout autre prestataire privé, selon une périodicité de 3 ans, entre deux contrôles techniques.

N°52/23 : Subvention Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal, après délibération, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (DE RAMMELARE Rik)

(Mario TROESTLER, Stéphanie SCHWARTZ, Marc BASTIAN et Arthur SCHOOR, membres du bureau directeur du Comité des Fêtes, ayant quitté la salle),

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 6 000 € au Comité des Fêtes pour participation aux frais de gestion de la Salle des Fêtes « Le Guirbaden ».

Divers :

- Monsieur le Maire remercie Mme Paschetto Tania, ainsi que les bénévoles du CCAS pour la fête de Noël des aînés qui fut une réussite.
- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil les affaires juridiques en cours :
 - En ce qui concerne la partie contestée de la rue Hirtenmatten, Monsieur ZERR a saisi la cour d'appel après avoir perdu en première instance.
 - Le Tribunal Administratif confirme le PC067 299 22 R0010 contesté par les consorts ZIMMERMANN / CHARPENTIER
 - Monsieur BOXBERGER conteste auprès du Tribunal Administratif la demande des jours amendes concernant la non mise en conformité de la grange frappé d'un arrêté de péril ordinaire
 - Pour ce même dossier, Monsieur CORIASCO demande à la commune de faire exécuter

le curage de la grange de Monsieur BOXBERGER frappé d'un arrêté de péril ordinaire.

- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que toutes les pièces pour l'Appel d'offres ont été réceptionnées. L'appel sera lancé via la plateforme Alsace Marchés Publics le 21/12/2023. La consultation sera close le 12/02/2024.
- Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la Cérémonie des Vœux de la Municipalité se déroulera le vendredi 19/01/2024 à 19h30.
- Monsieur le Maire félicite la municipalité pour l'obtention des 3 libellules concernant les Communes Nature.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres, l'entreprise HERR de Rosheim a été retenue pour effectuer les travaux de ravalement de façades de l'église. Les travaux débuteront courant des mois de Juin / Juillet 2024.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la visite de l'Assemblée Nationale, proposée par Mme la Députée Louise MOREL se déroulera le 26.02.2024
- Monsieur Marc BASTIAN, adjoint au Maire, indique aux membres du conseil le programme de l'association ZE HOPLA :
 - 20/01/2024 ramassage de sapins
 - 27/01/2024 soirée Jeux
- Monsieur Marc BASTIAN, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil que la plantation de nouveaux arbres fruitiers commandés à la Communauté des Communes de Portes de Rosheim se déroulera le 13/01/2024.

FIN 22h12

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 29 Décembre 2023

Le Maire,
Mario TROESTLER



Le Secrétaire de Séance :

